

*Direction de l'Evaluation  
des Médicaments et des Produits Biologiques*

-----

Département de l'Evaluation de la Qualité  
Pharmaceutique des Médicaments

-----

Unité Modifications

Tél : [REDACTED]

Dossier suivi par : [REDACTED]

Réf. à rappeler : [REDACTED]

*SAINT DENIS, le*

*143-147, boulevard Anatole France*

*93200 SAINT DENIS*

*Monsieur le Titulaire de  
l'Autorisation de mise sur le  
marché*

**Laboratoire AVENTIS**

*46 , Quai de la Rapée*

*75601- PARIS Cédex 12*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE FRANCAISE  
DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS DE SANTE**

*VU le livre V du code de la santé publique, notamment les articles L. 601 et R.  
5138 ;*

*VU les décisions accordant aux laboratoires **SOLYMES***

*des autorisations de mise sur le marché pour des spécialités pharmaceutiques ;*

*VU les demandes de transfert présentées le **16 MARS 2001***

*par le laboratoire **AVENTIS***

[REDACTED]

VU la lettre d'engagement du laboratoire **AVENTIS** précisant que les spécialités (liste jointe) sont fabriquées , contrôlées , conditionnées et libérées par :

**LCO - SANTE**

17 , rue de Pontoise

**95520- OSNY**

Considérant que le lieu de fabrication, de contrôle , de conditionnement et de libération des lots est inchangé.

**DECIDE**

2.

**ARTICLE 1.** - Les autorisations de mise sur le marché octroyées aux spécialités pharmaceutiques dont les noms figurent en annexe de la présente décision sont transférées des laboratoires

**SOLYMES AU LABORATOIRE AVENTIS**



ARTICLE 2. - La présente décision est notifiée à l'intéressé.

FAIT A ST-DENIS, le

LE DIRECTEUR GENERAL DE

L'AGENCE FRANCAISE DE

SECURITE

SANITAIRE DES PRODUITS DE SANTE



SPECIALITES TRANSFEREES DES LABORATOIRES

SOLYMES AU LABORATOIRE

AVENTIS

	LUTERAN 2 mg , comprimé
	LUTERAN 5 mg , comprimé
	LUTERAN 10 mg , comprimé

